



Conférence cantonale des achats du canton de Berne (CCA)

Instruction pour des achats durables de services de transport

du 17 mars 2023, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023

La Conférence des achats du canton de Berne (CCA),

vu les articles 3 et 18 de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; [RSB 731.22](#)),

sur proposition du Bureau central de coordination des achats (BCCA),

arrête :





Validité et application de cette instruction

1. Les critères d'achat décrits dans la présente instruction doivent être évalués dans le cadre de l'achat de prestations de transport ou de services incluant des transports de marchandises, et appliqués pour autant qu'ils soient appropriés à la réalisation des objectifs de l'achat et qu'ils ne restreignent pas excessivement la concurrence (choix obligatoire).
2. Ces critères doivent être appliqués non seulement pour l'achat de services de transport au sens strict, mais aussi pour toutes les formes de service de livraison faisant partie d'une prestation globale, par exemple la fourniture de matériel de bureau.
3. Le choix doit s'effectuer parmi les critères qui conviennent à l'achat concret concerné (pour plus de détails à ce sujet, voir le Commentaire des instructions pour des achats durables).
4. La colonne « Pertinence » indique dans quel domaine de la durabilité écologique ou sociale la fourniture de la prestation a l'impact le plus important.
5. La colonne « Cycle de vie » indique à quelle phase du cycle de vie la prestation a l'impact le plus important (voir [Matrice de pertinence de l'OFEV](#)).
6. Les indications qui se trouvent dans les deux colonnes permettent de déterminer le domaine et la phase du cycle de vie où les critères proposés à la sélection ont l'impact le plus favorable sur la durabilité.
7. Il est en outre possible d'utiliser ces critères à la fois comme critères d'aptitude et comme spécifications techniques, mais aussi comme critères d'adjudication. Une surqualification peut également être récompensée par un critère d'adjudication équivalent au critère d'aptitude ou à la spécification technique.

Pour plus d'informations, voir le « Commentaire des instructions pour des achats durables » du 17 mars 2023 de la CCA.



1. Critères d'aptitude

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
<p>1.1 ISO 14001 / EMAS, Système de management environnemental Le soumissionnaire et tous les sous-traitants ont mis en place un système de management de l'environnement qu'ils contrôlent régulièrement, qui est conforme à la norme ISO 14001 ou aux critères de l'EMAS – ou équivalent, cette équivalence devant être documentée. Remarque : peut être défini comme critère d'adjudication au cas où le marché serait réduit de manière excessive.</p>	<p>Le soumissionnaire et chacun de ses sous-traitants doivent joindre un certificat ISO 14001 ou EMAS (<i>Eco Management and Audit Scheme</i>, en français SMEA : Système de management environnemental et d'audit, ou ou éco-audit) valable. S'ils utilisent leur propre système de management de l'environnement, ils doivent joindre des documents équivalents. Le reporting environnemental le plus récent doit également être joint.</p>	X	X	X	X		X	X		X
<p>1.2 ISO 20400, Achats responsables Le soumissionnaire applique les principes fondamentaux des achats responsables selon la norme ISO 20400 ou une norme équivalente. Remarque: peut être défini comme critère d'adjudication au cas où le marché serait réduit de manière excessive.</p>	<p>Le soumissionnaire doit montrer dans un document de quelle manière il met en œuvre ces principes fondamentaux. Nous accordons la préférence à <u>EcoVadis</u>.</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>1.3 Vérification de la chaîne d'approvisionnement Le soumissionnaire accepte que la centrale d'achat vérifie sa chaîne d'approvisionnement à l'aune de XXX (à préciser) exigences et collabore aux vérifications.</p>	<p>Déclaration spontanée et acceptation du projet de contrat.</p>	X								X
<p>1.4 Pas de transport aérienLe soumissionnaire renonce à utiliser le transport aérien. Toute exception doit faire l'objet d'un accord préalable écrit avec la centrale d'achat.</p>	<p>Déclaration spontanée et acceptation du projet de contrat. Les exceptions doivent être indiquées et convenues séparément.</p>	X								X



1. Critères d'aptitude

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
<p>1.5 Distribution fine écologique et économe en énergie</p> <p>La distribution fine sur le territoire des villes X, Y et Z obéit à des impératifs d'efficacité énergétique et d'écologie. Toute exception doit faire l'objet d'un accord préalable écrit avec la centrale d'achat.</p>	Déclaration spontanée et acceptation du projet de contrat. Les exceptions doivent être indiquées et convenues séparément.	X							X	
<p>1.6 Concept de chaîne logistique</p> <p>Le soumissionnaire présente un concept de chaîne logistique comprenant :</p> <p>a) la garantie d'un acheminement le plus direct possible et de l'utilisation optimale de la capacité des moyens de transport ;</p> <p>b) une déclaration de répartition géographique de sa chaîne logistique indiquant les coordonnées de ses dépôts intermédiaires et de ses sous-traitants, la longueur de ses trajets de transport, ainsi que les moyens de transport utilisés sur ces parcours ;</p> <p>c) une explication claire et intelligible de la façon dont il peut respecter les délais de livraison en appliquant les prescriptions du présent marché.</p>	Concept de chaîne logistique, comptant au maximum [...] pages A4 pour une taille de police de [...] (déclaration de répartition géographique non comprise).	X							X	



2. Spécifications techniques

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie				
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation	Élimination / Recyclage
2.1 Norme Euro véhicules lourds Les véhicules utilisés sont certifiés EURO VI ou selon une norme supérieure. Les véhicules dotés d'un moteur à combustion interne sont équipés d'un système de filtre à particules fermé.	Liste des véhicules immatriculés en Suisse avec indication du type de véhicule, de la date de la première mise en circulation, du type de propulsion et de la norme sur les gaz d'échappement.	X								X	

3. Critères d'adjudication

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
3.1 ISO 14001 / EMAS, Système de management environnemental Le soumissionnaire et tous les sous-traitants ont mis en place un système de management de l'environnement (SME) qu'ils contrôlent régulièrement, qui est conforme à la norme ISO 14001 ou aux critères de l'EMAS.	Le soumissionnaire et chacun de ses sous-traitants doivent joindre à titre de justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - un certificat ISO 14001 ou EMAS valable, - un rapport de durabilité ou un reporting environnemental (le plus récent des deux). Si le soumissionnaire ne dispose pas de certificat au sens susmentionné mais qu'il utilise son propre système de management de l'environnement, il doit joindre un document qui en atteste et en documenter la comparabilité avec les normes mentionnées.	X	X	X	X			X	X	



3. Critères d'adjudication

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
	<p><u>Évaluations possibles :</u></p> <p>Pas de système de management environnemental = insuffisant Mise en place SME (équivalent ISO/EMAS) en cours = suffisant Mise en œuvre ISO/EMAS = bien Application SME (équivalent ISO/EMAS) = très bien Certifié ISO 14001 / EMAS = excellent</p>									
<p>3.2 ISO 20400, Achats responsables</p> <p>Le soumissionnaire applique les principes fondamentaux des achats responsables selon la norme ISO 20400.</p>	<p>Ce critère ne porte pas sur une certification mais constitue une préconisation. Il s'agit ici pour le soumissionnaire de documenter de quelle façon il applique en pratique les principes fondamentaux des achats responsables.</p> <p><u>Évaluations possibles :</u></p> <p>Ne tient pas compte de critères de durabilité = insuffisant Tient compte critères sociaux ou environnementaux = suffisant Tient compte critères sociaux et environnementaux = bien Applique la totalité des critères = excellent</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>3.3 Norme Euro véhicules lourds</p> <p>Évaluation de la proportion de véhicules certifiés EURO VI (sur les gaz d'échappement) ou selon une norme supérieure dans la flotte totale de véhicules de plus de 3,5 t.</p>	<p>Liste des véhicules immatriculés en Suisse avec indication du type de véhicule, de la date de la première mise en circulation, du type de propulsion et de la norme sur les gaz d'échappement.</p> <p><u>Évaluations possibles :</u></p> <p>Part EURO VI ou norme supérieure ≤25% = insuffisant Part EURO VI ou norme supérieure >25% et ≤50% = suffisant</p>	X	X	X	X				X	X



3. Critères d'adjudication

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
	Part EURO VI ou norme supérieure >50% et ≤ 75% = bien Part EURO VI ou norme supérieure >75% = excellent									
3.4 Proportion de véhicules électriques et à pile à combustible Évaluation de l'utilisation de véhicules électriques (BEV, Battery Electric Vehicle) et de véhicules à pile à combustible (FCEV, Fuel Cell Electric Vehicle) pour les transports mis au concours.	Liste des véhicules immatriculés en Suisse avec indication du type de véhicule, de la date de la première mise en circulation, du type de propulsion et de la norme sur les gaz d'échappement. <u>Évaluations possibles :</u> Part BEV / FCEV ≤ 5% = insuffisant Part BEV / FCEV > 5% et ≤10% = suffisant Part BEV / FCEV >10% et ≤20% = bien Part BEV / FCEV > 20% = excellent	X							X	
3.5 Concept de chaîne logistique Évaluation du concept de chaîne logistique présenté (voir sous Critères d'aptitude).	Concept de chaîne logistique du soumissionnaire conformément aux critères d'aptitude. L'évaluation porte sur l'impression générale du concept, son exhaustivité, ainsi que sa plausibilité et sa force de persuasion. <u>Évaluations possibles :</u> Insuffisant = insuffisant Satisfait les exigences = bien Dépasse les exigences = excellent	X							X	
3.6a Bilan écologique des moyens de transport (variante 1) Le concept de chaîne logistique présenté (voir sous Critères d'aptitude) sert de base au bilan écologique des	Concept de chaîne logistique du soumissionnaire conformément aux critères d'aptitude et tableau des <u>facteurs mobitool</u> complété. <u>Évaluations possibles :</u> Offres avec équivalent CO ₂ > [...] g = 0 point Offres intermédiaires, interpolation linéaire = x points	X							X	



3. Critères d'adjudication

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
moyens de transport. Évaluation des impacts environnementaux des services de transport selon le cas d'application décrit (voir annexe XY), compte tenu des indications de la chaîne logistique.	Offre avec équivalent CO ₂ le plus bas = 10 points									
<p>3.6b Répartition géographique de la chaîne logistique (variante 2)</p> <p>Évaluation de la répartition géographique de la chaîne logistique chez les fournisseurs en amont. Le trajet entre le lieu que la prestation destinée à exécuter le contrat a déjà quitté et le lieu de livraison de la centrale d'achat n'est pas pris en compte.</p> <p><i>Remarque : pour que l'intégration de ces calculs soit correcte, il faut faire appel à une personne spécialisée dans le domaine des sciences naturelles.</i></p>	<p>Concept de chaîne logistique du soumissionnaire conformément aux critères d'aptitude.</p> <p><u>Évaluations possibles :</u> Étape 1 : calculer les coordonnées du point moyen Étape 2 : calculer le nombre d'écart-types par rapport aux coordonnées du point moyen Étape 3 : procéder à une comparaison linéaire des écart-types</p> <p>Offre présentant les valeurs les plus élevées = 0 point Offres intermédiaires, interpolation linéaire = x points Offre présentant les valeurs les plus basses = 10 points</p>	X							X	
<p>3.6c Impact environnemental (variante 3)</p> <p>Évaluation de l'impact environnemental par kilomètre parcouru sur la base des trajets de transport dans la chaîne logistique</p>	<p>Concept de chaîne logistique du soumissionnaire conformément aux critères d'aptitude et annexe [XY] complétée. Utiliser la taxonomie suivante :</p> <p>[insérer p. ex. ici : Navire-citerne (tanker) : nombre km x 1 Porte-conteneurs : nombre km x 2</p>	X							X	



3. Critères d'adjudication

Critère avec sa description	Justificatif	Pertinence					Cycle de vie			
		Climat	Ressources abiotiques	Longévité	Réparabilité	Travail des enfants	Sécurité au travail	Extract. mat.premières	Transformation	Exploitation
	<p>Train : nombre km x 4.5 EURO V / VI véhic. lourds : nombre km x 14.5 Autre véhicule à moteur : nombre km x 18.5 Avion : nombre km x 167.5]</p> <p>Étape 1 : multiplier chaque km du trajet de transport par le facteur de taxonomie correspondant au moyen de transport utilisé ; additionner les résultats obtenus pour chaque moyen de transport, puis diviser ce montant par le nombre de km du trajet total de transport pour obtenir les ratios par offre</p> <p>Étape 2 : comparer les ratios des offres à l'aide d'une formule linéaire</p> <p><u>Évaluations possibles :</u> Pas d'indication ou offre avec valeurs les plus élevées = 0 point Offres intermédiaires, interpolation linéaire = x points Offre présentant les valeurs les plus basses = 10 points</p>									



4. Prise en compte dans différents groupes de marchandises

Le tableau suivant présente la pondération de la durabilité environnementale du transport dans différents groupes de marchandises. Il est permis d'utiliser des critères de durabilité environnementale dans chacun des groupes mentionnés. La pondération des critères d'adjudication (critères optionnels) s'effectue quant à elle dans la fourchette de pondération de 20 à 30% dans laquelle il est possible d'évaluer des critères de durabilité, une pondération plus élevée restant néanmoins possible au cas par cas (source : plateforme de connaissances sur les achats publics responsables, plateforme de connaissances sur les achats publics responsables (PAP), avis de droit Berücksichtigung der ökologischen Nachhaltigkeit bei Transporten im Rahmen von öffentlichen Beschaffungen [prise en compte de la durabilité écologique pour les transports dans le cadre des achats publics, n'existe qu'en allemand]).

Groupe de marchandises	Pondération totale des aspects de la durabilité environnementale	Pondération de la durabilité environnementale pour les transports	Pondération d'autres aspects écologiques
Fourchette de pondération durabilité environnementale	20 – 30%		
Services de transport		30 – 60%	40 – 70%
Textiles et vêtements		15 – 30%	70 – 85%
Denrées alimentaires, boissons et service de traiteur		5 – 20%	80 – 95%
TIC		15 – 30%	70 – 85%
Produits chimiques, produits de nettoyage et d'entretien, service de nettoyage		5 – 20%	80 – 95%
Papier et fournitures de bureau		5 – 20%	80 – 95%
Combustibles non fossiles		5 – 20%	80 – 95%
Équipements de bureau et d'aménagement des locaux (sans TIC)		5 – 20%	80 – 95%
Matériaux de construction		30 – 60%	40 – 70%